Bulletin d'adhésion

Le Comité de jumelage est une association mandatée par la ville de Beaupréau aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages avec les villes de Münsingen (Allemagne) et d'Abergavenny (Pays de Galles) . . .

❑ 1ère adhésion ❑ Renouvellement *(1)* ❑ Association *(2)*

❑ Je soutiens l'action du Comité de jumelage comme membre bienfaiteur et verse . . . . . Euros.

La cotisation familiale 2023 est fixée à : 5 €

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours.

| M | Mme | Nom . . . . . Prénom . . . . . .

❑ Souhaite participer aux Café-langues du Comité de jumelage : . . . | *allemand* | *anglais* | *espagnol* | . . .
(*Précisez la langue choisie*)

| M | Mme | Nom . . . . . Prénom . . . . . .

❑ Souhaite participer aux Café-langues du Comité de jumelage : . . . | *allemand* | *anglais* | *espagnol* | . . .
(*Précisez la langue choisie*)

Adresse . . . . . Ville . . . . . .

CP . . . . . .

Tél. . . . . Courriel . . . . . .
(*Fixe ou mobile*) (*Votre adresse e-mail*)

Le comité de jumelage fonctionne avec plusieurs commissions, souhaitez-vous participer à l'une d'elles :

❑ Accueil
❑ Animation / Jeunesse
❑ Café-langues
❑ Communication
❑ Matériel *(Petite Angevine)*

Consultez le site Internet du Comité de jumelage pour plus de détails sur le rôle et le fonctionnement de ces commissions.

❑ Peut héberger, si besoin, une ou plusieurs personnes de | Münsingen | Abergavenny | en visite à Beaupréau lors de manifestations organisées par le Comité de jumelage.
(*Précisez la ville*)

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, consultables sur le site Internet de l'association.

Le . . / . . / . . . . Signature . . . . . .

Merci d'adresser ce bulletin, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du ***Comité de jumelage de Beaupréau****, à l'adresse suivante :*

Comité de jumelage
22 rue Charles Trenet – Beaupréau
49600 Beaupréau-en-Mauges

(1) Pour un renouvellement, indiquer seulement les nom & prénom si le reste est inchangé.
(2) Pour l'adhésion d'une association, indiquer son nom ainsi que le nom et les coordonnées de son président.